

DEPARTEMENT DU TARN

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### DE LA COMMUNE DE LISLE SUR TARN



Ville de Lisle-sur-Tarn

#### NOMBRE DE MEMBRES

#### SEANCE DU 15 mars 2023

En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
24	27

#### L'an deux mille vingt-trois et le 15 mars

à 19 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lisle-sur-Tarn, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Pôle des aînés ruraux sis allée des Promenades, sous la présidence de **Madame LHERM Maryline, Maire.**

Date de la convocation : 9 mars 2023

**Présents** : ALARY Isabelle, COLLIN Nathalie, DAVID Laurent, FONVIEILLE Liliane, GAILLAC Patrick, GONTIER Chantal, LAMBERT Annie, LHERM Maryline, LIBBRECHT Daniel, LOPEZ Anthony, MAYERAS Philippe, MONTEILLET Mathieu, PELEGRY Jean-Bernard, PUIBASSET Pascale, PUJOLAR Théo, ROBERT Florence, ROQUES François, SALANDIN Didier, VILETTES Max, ZION Philippe, DE OLIVEIRA Katy, ORIOL Clarisse, TKACZUK Jean, VEYRIES Laurent.

Date d'Affichage : 9 mars 2023

#### **Absents excusés (pouvoirs) :**

FOGLIARINO Patrice donne pouvoir à VILETTES Max  
LAMBERTO Marie-Claude donne pouvoir à GAILLAC Patrick  
THIEBAUD Béatrice donne pouvoir à LHERM Maryline

N° 3-2023

**Secrétaire** : ROBERT Florence

Administration Générale – Collège JMG Le Clézio – Convention de mise à disposition des installations sportives – Autorisation de signature

Dans le cadre des activités physiques et sportives, les élèves et enseignants du Collège JMG Le Clézio sont amenés à utiliser certains équipements communaux indispensables à de bonnes conditions d'enseignement.

Cette mise à disposition est effectuée à titre gratuit et entraîne une majoration départementale sur le FDT éventuellement versé à la commune.

La dernière convention date de 2018, elle était signée pour un période triennale. Il convient de reconduire cette convention sur la période 2021-2023.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer le projet de convention joint en annexe avec le Conseil Départemental du Tarn ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette affaire à **L'UNANIMITÉ**.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 17 mars 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.*